



Arrêté temporaire n° 508/24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12D, sur le territoire de la commune d'AUTERIVE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de l'entreprise JEAN LEVEBVRE (EJL) ;

Aux fins d'effectuer des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit des routes départementales n° 12D et 820 sur le territoire de la commune d'AUTERIVE ;

Vu l'avis du Maire de la commune d'AUTERIVE en date du 17/09/2024 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de CAUJAC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de CINTEGABELLE en date du 17/09/2024 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de GRAZAC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de LAGRACE-DIEU en date du 19/09/2024 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de MAURESSAC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de MIREMONT en date du 17/09/2024 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire** par **l'entreprise JEAN LEFEBVRE (EJL)**, pour le compte du **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **12D**, entre les points repères **8+500 et 8+718**, sur le territoire de la commune d'**AUTERIVE**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 30 septembre 2024 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 25 avril 2025 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 12 du PR 34+560 au PR 45+105

La RD 12C du PR 52+553 au PR 53+570

La RD 25 du PR 42+386 au PR 46+212

La RD 43 du PR 28+253 au PR 29+663

La RD 820 du PR 1+136 au PR 64+391

Sur le territoire des communes d'AUTERIVE, CAUJAC, CINTEGABELLE, GAILLAC-TOULZA, GRAZAC, MAURESSAC, MIREMONT, LAGRACE-DIEU et PUYDANIEL, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise 3S, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.62**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise JEAN LEFEBVRE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AUTERIVE, CAUJAC, CINTEGABELLE, GAILLAC-TOULZA, GRAZAC, MAURESSAC, MIREMONT, LAGRACE-DIEU et PUYDANIEL, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental d'AUTERIVE.

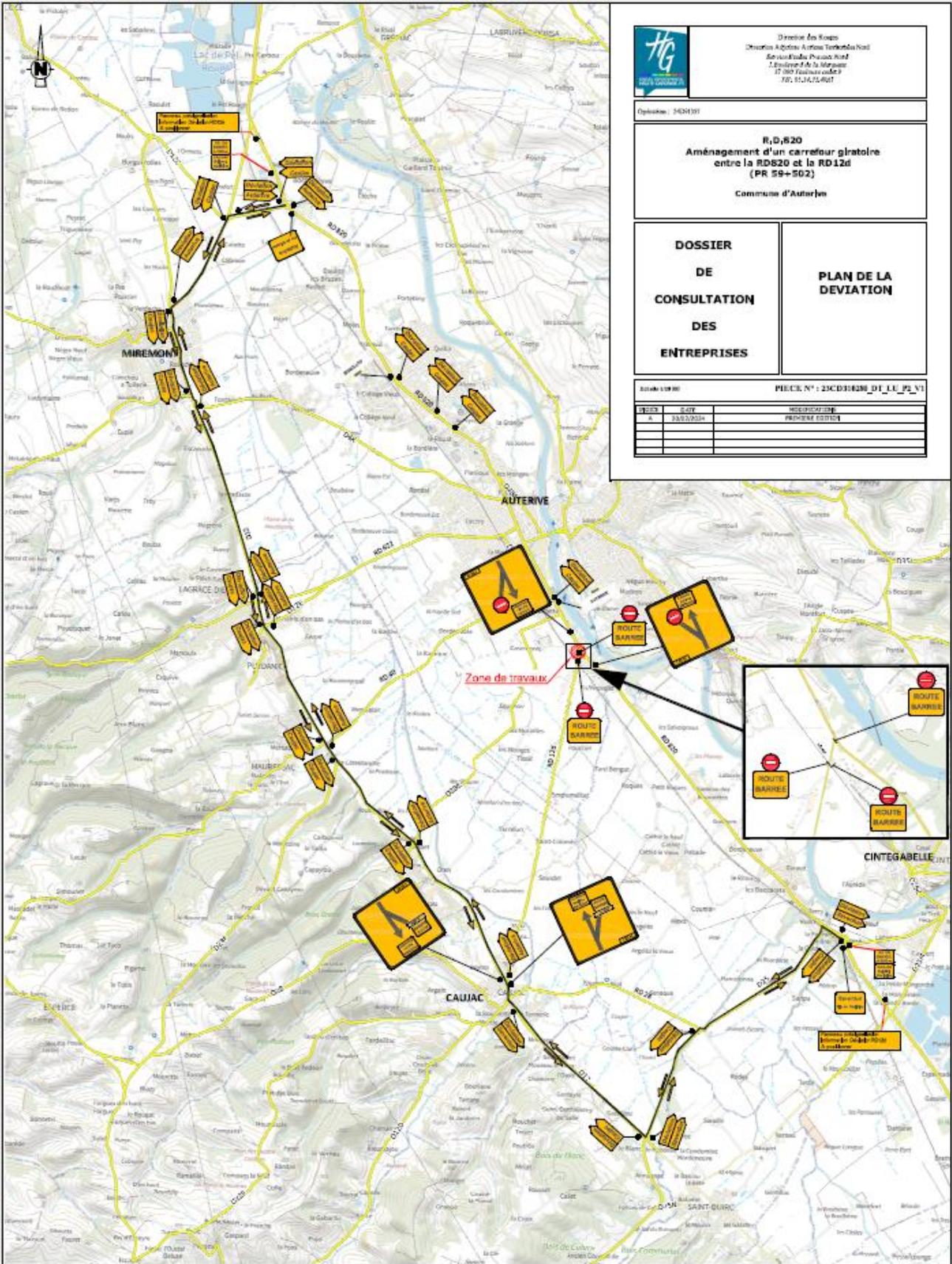
Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes d'AUTERIVE, CAUJAC, CINTEGABELLE, GAILLAC-TOULZA, GRAZAC, MAURESSAC, MIREMONT, LAGRACE-DIEU et PUYDANIEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

PJ : plan de déviation



Direction des Routes
 Direction Régionale des Travaux
 1, Boulevard de la République
 31000 Toulouse cedex 9
 Tél. 05 61 21 21 40

Objet : 342101

R, D, 520
Aménagement d'un carrefour giratoire
entre la RD520 et la RD12d
(PR 59+502)
 Commune d'Auterive

DOSSIER
DE
CONSULTATION
DES
ENTREPRISES

PLAN DE LA
DEVIATION

Etat : 1/2000 PIÈCE N° : 23CD31020_D1_L1_P1_V1

DATE	ÉLÉ	DESCRIPTION
23/02/2014		PREMIÈRE ÉDITION